REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to / Propositions aux:

Statistics Canada / Statistique Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the supplies and services listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes cijointes, les articles et les services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Solicitation No - Nº de l'invitation :

J070535

Solicitation closes - L'invitation prend fin

At - à: 14:00 EST

On – le : 08 decembre 2023

Update - Mise à jour :

Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'impression).

Name - Nom :

Title - Titre :

Page 1 of/de 28

Date of Solicitation - Date de l'invitation:

le 17 novembre 2023

Address inquiries to - Adresser toute demande de renseignements à:

statcan.macsbids-

smcsoumissions.statcan@statcan.gc.ca

Area code and Telephone No. Code régional et Nº de téléphone Facsimile No. N° de télécopieur N/A

343-548-1422

Destination

MACS BID - RECEIVING

ATTN: Abbas Khokhar

statcan.macsbids-

smcsoumissions.statcan@statcan.gc.ca

Instructions:

Municipal taxes are not applicable.

Unless otherwise specified herein by the Crown, all prices quotes are to be net prices in Canadian funds including Canadian customs duties, excise taxes, and are to be F.O.B., including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas.

Sauf indication contraire, énoncée par la Couronne, dans les présentes, tous les prix indiqués sont des prix nets, en dollars canadiens, comprenant les droits de douane canadiens, la taxe d'accise et doivent être F.A.B., y compris tous frais de livraison à la (aux) destination(s) indiquée(s). La somme de la taxe sur les produits et services devra être un article particulier.

Delivery required - Livraison exigée

Delivery offered – Livraison proposée

. .

Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur

Facsimile No – N° de télécopieur :

Telephone No - N° de téléphone :

Signature

Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE :	1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX	4
1.1 1.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
1.3	GÉNÉRAL OU STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA)	
1.4	CONTENU CANADIEN	
1.5	COMPTE RENDU	5
PARTIE :	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.4	LOIS APPLICABLES	
2.5	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	
PARTIE :	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
PARTIE 4	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1	Procédures d'évaluation	9
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE !	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
5.2.1	A PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION	
5.2.2	ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	
PARTIE (5 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.2	Besoin	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4	Durée du contrat	
6.5 6.6	PAIEMENT	
6.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.	
6.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.9	LOIS APPLICABLES	17
6.10	Ordre de priorité des documents	
6.11	ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET À L'ÉQUIPEMENT	
6.12	Installations du Canada pour accueillir la livraison	
6.13	FINITIONS STANDARD	
6.14	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
ANNEXE	A	19
BESOI	N	19
ANNEXE	В	21
BASE	DE PAIEMENT	21

N° de l'invitation - Solicitation No. J070535	N° de la modif - Amd. No.	ld de l'acheteur - Buyer ID AK	
ANNEXE C			 27
SPÉCIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES	, CERTIFICATIONS ASSOCIÉES AU(X) PRODUIT(S) NON DISPONIBLE(S)	27
ANNEXE D DE LA PARTIE 3 DE LA DEM	IANDE DE SOUMISSIONS - INSTRI	JMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQ	UE 28

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité avec ce besoin.

L'entrepreneur peut être accompagné, il n'est pas nécessaire de détenir une cote de sécurité.

1.2 Besoin

La présente demande de soumissions est émise conformément à l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour les fauteuils de bureau pour les fournisseurs qui font partie de la série d'AMA émise par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001/PQ. Les termes et conditions de l'AMA du fournisseur s'appliquent à cette sollicitation et en font partie intégrante. Les soumissionnaires qui soumettent une offre acceptent d'être liés par ces modalités et conditions ainsi que les modalités et conditions de la présente demande de soumissions.

Ce besoin est détaillé dans l'annexe A des clauses du contrat subséquent.

1.3 Général ou Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)

Ce besoin est:
☐ Processus général Le besoin est assujetti à tous les accords commerciaux applicables, comme indiqué dans l'avis de projet de marché (APM).
 ☑ Processus de la SAEA Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises

autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'<u>Annexe 9.4</u> du Guide des approvisionnements.

Si votre entreprise autochtone ne figure pas déjà dans le Répertoire des entreprises autochtones, veuillez l'inscrire en cliquant sur le lien fourni ci-dessus. Si les offres de deux ou plusieurs entreprises autochtones respectent les modalités de la demande de propositions, l'autorité contractante limitera la concurrence à ces entreprises autochtones et ne tiendra pas compte des offres d'entreprises non autochtones qui ont pu être soumises.

Si les offres des entreprises autochtones sont jugées non conformes, non recevables ou sont retirées, de sorte qu'il reste moins de deux offres conformes d'entreprises autochtones, les offres de toutes les entreprises non autochtones qui avaient présenté des offres seront alors examinées par l'autorité contractante.

Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) (https://www.cfta-alec.ca/fr/accord-de-libre-echange-canadien-alec/), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché si les deux (2) conditions ci-dessous sont satisfaites :

- (i) au moins deux (2) entreprises autochtones présentent des soumissions recevables selon les exigences obligatoires;
- (ii) les soumissions reçues viennent d'au moins deux (2) entreprises autochtones ne sont pas, de l'avis de l'équipe d'évaluation, affiliées au sens de la *Loi sur la concurrence* (L.R.C., 1985, ch. C-34) (https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-34/index.html).

Une entreprise autochtone est définie comme étant une entité qui présente avec sa soumission une attestation valide Owner/Employee Certification (voir la pièce jointe de la partie 5 intitulée « Marchés réservés aux entreprises autochtones »).

Si les deux (2) conditions ci-dessus ne sont pas satisfaites, le marché fera l'objet d'un processus concurrentiel auprès de l'ensemble des entreprises et ce qui suit s'appliquera :

- (i) Accord de libre-échange canadien
- (ii) Accord de libre-échange Canada-Corée
- (iii) Accord de libre-échange Canada-Chili
- (iv) Accord de libre-échange Canada-Colombie
- (v) Accord de libre-échange Canada-Honduras
- (vi) Accord de libre-échange Canada-Panama

1.4 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits canadiens.

1.5 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2023-06-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.

2.2 Présentation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

Les soumissions doivent être soumises uniquement à Statistique Canada (Statistique Canada) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de l'appel d'offres.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins deux (2) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique: une (1) copie électronique par courriel au format « pdf » Section II: Soumission financière: une (1) copie électronique par courriel au format « pdf » Section III: Attestations: une (1) copie électronique par courriel au format « pdf »

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le Base de Paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, veuillez remplir l'annexe « D » (Instruments de paiement électronique) afin d'indiquer lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » (Instruments de paiement électronique) n'est pas remplie, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA, <u>A0031T</u> (2010-08-16) Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Clause du Guide des CCUA A0069T (2007-05-25) Méthode de sélection

070535 AK

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou déclarera un entrepreneur en défaut si une certification faite par le soumissionnaire s'avère fausse, qu'elle ait été faite sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Attestations additionnelles

Des vérifications d'intégrité ont été effectuées sur chaque fournisseur au moment de l'émission de leur arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) respectif. En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions énoncées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées énumérées cidessus.

5.1.2 Conformité du produit

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que toutes les produits proposées sont conformes et continueront de se conformer tout au long de la période du contrat, aux exigences détaillées à l'annexe A et aux spécifications de la série d'AMA émise par TPSGC avec le numéro E60PQ-120001/PQ.

5.1.3 Maintien des certifications

Le soumissionnaire atteste qu'en soumettant une soumission en réponse à cette demande de soumissions, le soumissionnaire et tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, continue de se conformer à toutes les attestations soumises avec son arrangement pour se qualifier dans le cadre du série d'AMA publiée par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001/PQ.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 A Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.2.1 Attestation du prix

Cette certification s'applique aux exigences concurrentielles et non concurrentielles lorsque le prix total évalué de la soumission est de 50 000,00 \$ ou plus et que la soumission est la seule soumission recevable.

a. Attestation des prix - fournisseurs établis au Canada (autres que les agences et détaillants)

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé

- n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux;
- ii. ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables; et
- iii. ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.
- b. Attestation des prix agents et détaillants canadiens

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé

i. n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux; et ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

L'entrepreneur peut être accompagné; il n'est pas nécessaire de détenir une cote de sécurité.

Les membres du personnel de l'entrepreneur NE PEUVENT PAS ACCÉDER AUX LIEUX DE TRAVAIL NI RÉALISER LES TRAVAUX si des renseignements ou des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS s'y trouvent, à moins qu'ils ne soient accompagnés d'un représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont réalisés.

6.2 Besoin

6.2.1 L'entrepreneur doit fournir des fauteuils de bureau conformément au besoin de l'annexe A.

Le présent contrat est émis contre l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour les fauteuils de bureau pour fournisseurs qui font partie de la série d'AMA émise par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001/PQ. Les termes et conditions de l'AMA du fournisseur s'appliquent au présent contrat et en font partie intégrante.

t	
	t

Processus	général	I
-----------	---------	---

Processus de la SAEA

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2022-12-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09, Garantie, est modifié comme suit :

Au paragraphe 1:

Supprimé : « La période de garantie sera de 12 mois. »

Inséré: « La période de garantie sera de 10 ans, à l'exception des composants

réglables, qui auront une garantie de 5 ans. »

Au paragraphe 2:

Supprimé : En son entier Inséré : Comme suit :

« 2. L'entrepreneur doit payer les frais de transport associés au renvoi de l'ouvrage ou de toute partie de l'ouvrage aux locaux de l'entrepreneur pour remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit également payer les frais de transport associés au renvoi de l'ouvrage ou de toute partie de l'ouvrage qui est remplacé ou rectifié au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, si le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où l'ouvrage se trouve. Dans ce cas, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts (y compris les frais de déplacement et de subsistance) qui en découlent. Le Canada ne remboursera aucun de ces coûts. »

Toutes les autres dispositions de l'article Garantie demeureront en vigueur.

Section 16 - Intérêt sur les comptes en souffrance

Cette disposition ne s'applique pas aux paiements effectués par carte de crédit au point de vente. Elle ne s'applique pas aux fournisseurs dont l'AMA ne contient aucune disposition relative au paiement par carte de crédit.

L'article 32, Exigences contre le travail forcé est ajouté aux Conditions générales 2010A:

- 1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du *Tarif des douanes* et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du *Tarif des douanes* (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par le travail forcé.
- 2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la Loi sur les douanes et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.
- 3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :
 - a. Constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la US <u>Trade Facilitation and Trade</u> <u>Enforcement Act</u> (disponible en anglais seulement) de 2015; ou
 - b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.
- 4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au <u>Code criminel</u> ou dans la <u>Loi sur</u> l'immigration et la protection des réfugiés :

Code criminel

- i. article 279.01 (Trafic des personnes);
- ii. article 279.011 (Trafic de personnes âgées de moins de dix-huit ans);

- iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel trafic);
- iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel trafic de personnes de moins de dix-huit ans);
- v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents trafic);
- vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents trafic de personnes de moins de dix-huit ans); ou Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
- vii. article 118 (Trafic de personnes).
- 5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).
- 6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
 - i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
 - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
 - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
 - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.
- 7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2024.

6.4.1 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus tel qu'indiqué à l'annexe B.

Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.

6.4.2 Instructions de livraison

Si la livraison est requise: Les marchandises doivent être livrées DDP (Destination comme spécifié dans le contrat) Règles Incoterms®, taxes applicables en sus.

En plus de ce qui précède, l'entrepreneur doit décharger et déplacer les marchandises au(x) lieu(x) de livraison(s) spécifié(s) dans le contrat.

6.4.3 Lieu(x) de livraison et d'installation

La livraison et l'installation du besoin sera effectuée au(x) point(s) de livraison identifiés à l'Annexe B du contrat.

L'autorité du projet doit fournir au fournisseur l'autorisation d'aller de l'avant. Il doit le faire avant la date limite de la livraison, en tenant compte du temps de livraison indiqué par le fournisseur. Le gouvernement du Canada se dégage de toute responsabilité advenant le cas où un fournisseur choisirait d'aller de l'avant sans l'autorisation de l'autorité du projet.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Abbas Khokhar

Titre: Procurement Coordinator

Département : Statistics Canada

Adresse: 150 Tunney's Pasture Driveway, Ottawa, Ontario K1A 0T6

Téléphone: 343-548-1422

Courriel: abbas.khokhar@statcan.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité du projet

Nom :			
Titre :	_		
Organisation :			
Adresse :			
Téléphone :			
Courriel:			

L'autorité du projet pour le contrat est : (à compléter lors de l'attribution du contrat)

L'autorité du projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés, conformément au contrat, qui comprend des dispositions lui permettant d'autoriser la livraison et l'installation. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec l'autorité du projet, mais l'autorité du projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les modifications de la portée des travaux ne peuvent être apportées que par une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

L'autorité du projet doit aussi s'assurer que les employés et les sous-traitants du fournisseur qui doivent accéder au site respectent le délai accordé au fournisseur pour aller livrer et installer le mobilier au site selon le calendrier principal de l'entrepreneur général (un représentant du Canada, ou un ou des fournisseurs de services sous contrat avec le gouvernement du Canada)

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : <i>(à compléter lors de l'attribution du contra</i> t

Nom :	
Titre :	
Téléphone :	
Courriel :	

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B – Base de Paiement, selon un montant total de ______ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Méthode de Paiement

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

6.6.3 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* <u>C0100C</u> (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

Le Canada peut payer les factures par carte de crédit si l'AMA de l'entrepreneur indique l'acceptation d'un tel paiement. Veuillez-vous référer à l'AMA du fournisseur.

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

financecounter@statcan.gc.ca

 Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de l'entente de l'AMA E60PQ-120001;
- (b) Les articles de cette entente;
- (c) Les conditions générales 2010A (2022-12-01) Conditions Générales : biens (complexité moyenne);
- (d) Annexe A, Besoin;
- (e) Annexe B, Base de Paiement;
- (f) Annexe C, Spécifications supplémentaires relatives aux certifications associées au produit non disponible;
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.11 Accès aux installations et à l'équipement

Les installations, l'équipement, les documents et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Si ce dernier doit accéder aux locaux, aux systèmes informatiques (réseau de microordinateurs), à locaux de travail, aux téléphones, aux terminaux, aux documents et au personnel du Canada dans l'exécution des travaux, il devra en informer l'autorité contractante en temps opportun. Si la demande d'accès est approuvée par le Canada et que des arrangements sont pris pour que l'entrepreneur ait accès, l'entrepreneur, ses sous-traitants, ses agents et ses employés doivent se conformer à toutes les conditions applicables du lieu de travail. De plus, l'entrepreneur doit s'assurer que les installations et l'équipement sont uniquement utilisés aux fins d'exécution du contrat.

6.12 Installations du Canada pour accueillir la livraison

Les employés et les sous-traitants du fournisseur qui doivent accéder au site sont tenus de se conformer aux plans de santé et sécurité établis pour le site, et à toute loi en vigueur dans la province ou le territoire où les travaux sont exécutés.

Pendant la période du contrat, un représentant du Canada ou un ou des fournisseurs de services sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent demander la liste des employés et des sous-traitants ayant besoin d'accéder au site pour exécuter les travaux, ainsi que leur cote de sécurité. L'information doit être communiquée dans le délai prescrit pour veiller à ce que la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier soient en conformité avec le calendrier principal.

6.13 Finitions Standard

L'utilisateur désigné (UD) va consulter le site Web du fournisseur indiqué à la partie 6A de l'AMA pour connaître les éléments de finition offerts.

Dans les dix jours ouvrables suivant l'octroi du contrat, l'autorité du projet enverra à l'entrepreneur un avis écrit indiquant le choix d'éléments de finition du Canada pour chacun des produits figurant à l'annexe A.

L'entrepreneur livrera les produits correspondant au choix d'éléments de finition du Canada. Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés au Canada.

N° de l'invitation - Solicitation No.	N° de la modif - Amd. No.	Id de l'acheteur - Buyer ID
J070535		AK

6.14 Clauses du Guide des CCUA

J070535

Clause du Guide des CCUA B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires Clause du Guide des CCUA A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement Clause du Guide des CCUA <u>B1501C</u> (2018-06-21), Appareillage électrique Clause du Guide des CCUA <u>B4003T</u> (2011-05-16), Office des normes générales du Canada - normes Clause du Guide des CCUA <u>B6802C</u> (2007-11-30), Biens de l'État Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

ANNEXE A BESOIN



TYPE DE FAUTEUIL:	Quantité Requise:
* FAUTEUIL ROTATIF TABOURET ROTATIF	75

Critères Critères de sé		Critères de séle	ction			Annex A référence:
Environmentalism		Tous les produits doivent obtenir au minimum le niveau ANSI/BIFMA e3 Level® 2 *Tous les composants en plastique doivent être recyclables à la fin de leur vie				1.2.8
pa	Capacité de pids	* Standard (jusc		cupant - large (275+ lbs)		1.5.7
	Usage	* Quart de trav	vail unique ☐ 24,	17 (3 quarts de travail en	continu, 7 jours par semaine)	1.5.2 1.7.1.3
Α	Appui-tête	* Non	☐ Oui (adjuste	ement) 🗆 Aucune p	référence	2.1.13
В	Hauteur du dossier	☐ Dossier stand	ard *Dossier ha	ut \square Aucune pi	référence	2.1.7
С	Support lombaire	☐ Fixe * R	églable (par utilisateur)	☐ Autoréglable	☐ Aucun préférence	2.1.6
				Style accoudoirs:		
D	Accoudoirs	*Réglable	☐ Hauteur réglable ☐ Réglage latéral ☐ Entièrement	★ Forme de T → (DD)	☐ Dessus d'accoudoirs fixe *Dessus d'accoudoirs réglables à pivotement horizontal	2.1.10
				☐ Porte-à-faux		
		☐ Fixe	\Rightarrow	☐ Forme de T ☐ Po	rte-à-faux 🏻 Forme de iférence	
E	Profondeur du	une petite profon		17 po OU un fauteuil disp	standard d'environ 19 po et onible avec une sélection de	2.1.2
	siège	☐ Position fixe	\square Peu profond \square N	Moyennement profond	\square Profond	
F	Largeur du siège	Largeur du siège basée sur la capacité de poids choisie ci-dessus				2.1.3 2.2.2
		Fauteuil rotatif	Réglage – position	standard Réglage	- position basse	
G	Hauteur du siège	Tabouret pivotant	Réglable			2.1.4
	Mécanisme	Fauteuil rotatif	☐ Multifonction ☐ ☐ ☐ D'inclinaison sensit	D'inclinaison simultanée ble au poids	□ D'inclinaison solidaire□ Aucune préférence	1.5.11
Н	d'inclinaison	Tabouret pivotant		Aucune préférence D'inclinaison simultanée	☐ D'inclinaison solidaire	2.1.8

I	Angle du siège et Angle dossier- siège	Réglable et pouvoir être bloqué (non applicable aux mécanismes sensibles au poids)			
7	Roulettes	Pour utilization su	ur: * Tapis (moquette) Surface dures	2.1.11	
L	Repose-pieds (tabouret rotative seulement)	☐ fixe intégré ha	☐ fixe intégré hauteur ☐ réglable en hauteur		
		Dossier:	★ Tissu d'ameublement ☐ Sans tissu (plastique souple)☐ Tissu à mailles		
	Finis	Siège:	★ Tissu d'ameublement ☐ Sans tissu (plastique souple)☐ Tissu à mailles	2.1.15	
		Cadre de la base:	☐ Métal * Plastique		
Les exigences relatives à l'étiquetage		* Toutes les ch	aises doivent être munies d'un étiquetage et d'instructions	1.3.2	
Évaluations Ergonomiques et Accessibilité			veuillez préciser d'autres détails (qui entrent dans le cadre des spécifications) es Critères supplémentaires ci-dessous.	1.6.3	
Critères supplémentaires (le cas échéant)		spécificati > Peut égale proposés d	es supplémentaires doivent être génériques, <u>non spécifiques</u> au fournisseur et ne peuvent pas contre ons techniques de la DAMA @ Annexe A ement demander des informations supplémentaires telles que des représentations photographiques ou l'inclusion de tons de couleurs spécifiques ou la liste des offres de finition disponibles à fournir av on du contrat.	des produits	

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

1. Strategie d'approvisionnement
Approvisionnement par sous-catégorie
Approvisionnement tout compris

2. Produit et Prix

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES: Les soumissionnaires doivent remplir la section B des tableaux désignés par l'Utilisateur Désigné dans le présent article, ainsi que les tableaux 5, 8 et 9. Les soumissionnaires doivent fournir une offre complète de produits pour chaque sous-catégorie ou sous-division ou de l'approvisionnement tout compris. Dans un contrat subséquent, le terme «soumission» signifie l'engagement du fournisseur, le terme «soumissionnaire» signifie "entrepreneur".

LE SOUMISSIONNAIRE DOIT COMPLÉTER LA SECTION B – SOUMISSION DU FOURNISSEUR ENTIÈREMENT.

SOUS-CATÉGORIE

Tableau 1: Résumé des fauteuils par sous-catégorie No. 1

(le soumissionnaire doit compléter)

Section A - BESOIN DE L'UTILISATEUR DÉSIGNÉ			Section B - SOUMISSION DU FOURNISSEUR		
Tableau	Titre	Qté	No. de pièce du fournisseur	Prix unitaire ferme	Total calculé [Qté x Prix] \$
A1	Chaises de travail ergonomiques – Sherbrooke	20		\$	\$
A2	Chaises de travail ergonomiques – Montréal	20		\$	\$
A3	Chaises de travail ergonomiques – Halifax	20		\$	\$
A4	Chaises de travail ergonomiques - Toronto	15		\$	\$
		•	Sous-to	tal des produits	\$

Les produit non-disponible (PND) peuvent être ajoutés à une exigence dans le pourcentage autorisé par sous-catégorie (actuellement fixé à 30 % de la quantité par sous-catégorie ou 30 % de la quantité totale requise lorsqu'ils sont traités dans le cadre d'un Approvisionnement tout compris).

Le détenteur de l'arrangement en matière d'approvisionnement signe et certifie que tous les PND seront conformes à toutes les spécifications et répondront aux exigences d'essai détaillées à l'annexe C.

Tableau	Produits non disponibles dans le cadre d'un AMA	Qté	No. de pièce du fournisseur	Prix unitaire ferme	Total calculé [Qté x Prix] \$
				\$	\$
	(Ajouter des lignes au besoin.)				
	Total des produits \$		\$		

J070535 AK

Tableau 2 - Livraison

(Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.)

(Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installat Section A – BESOIN DE L'UTILISATEUR DÉSIGNÉ			Section B - SC	DUMISSION DU IISSEUR	
N° du produit tiré du Tableau 1	Lieu	Date voulue** (AAAA-MM-JJ)	Heure voulue : Heures normales de travail ou En dehors des heures normales de travail*	Le fournisseur doit fournir et livrer comme indiqué ci- dessous**	Prix de lot ferme \$
A1	2550 Victoria Park Ave Suite 200 Toronto, ON M2J 5A9	2023-12-23	[Normales] ou [En dehors]	1 : semaines Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.	\$
A2	1888 Brunswick Street 1 st Floor Halifax, NS B3J 2G7	2023-12-23		1 : semaines Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.	
A3	200 René- Lévesque Boulevard West Guy- Favreau Complex, East Tower Suite 402 Montreal, QC H2Z 1X4	2023-12-23		1 : semaines Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.	
A4	3299 Industriel Boulevard Sherbrooke, QC J1L 2E9	2023-12-23		1 : semaines Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.	
l'AMA **L'autorité doit le faire indiqué par cas où un fo	rmales de travail de 8 h à 17 h, du projet (AP) doit fournir au for avant la date limite de la livraise le fournisseur. Le Canada se de purnisseur choisirait d'aller de l'a lignes au besoin.	urnisseur l'autorisa on, en tenant comp égage de toute res	ation d'aller de l'avant. Il ote du temps de livraison sponsabilité advenant le	Total des livraisons :	\$

J070535 AK

Tableau 3 - Installation

(Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.)

Section A – BESOIN DE L'UTILISATEUR DÉSIGNÉ				DUMISSION DU IISSEUR	
Nº du produit tiré du Tableau 1	Lieu	Date voulue** (AAAA-MM-JJ)	Heure voulue : Heures normales de travail ou En dehors des heures normales de travail*	Le fournisseur doit fournir et livrer comme indiqué ci- dessous**	Prix de lot ferme \$
A1	2550 Victoria Park Ave Suite 200 Toronto, ON M2J 5A9	2023-12-23	[Normales] ou [En dehors]	1 : semaines Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.	\$
A2	1888 Brunswick Street 1 st Floor Halifax, NS B3J 2G7	2023-12-23		1 : semaines Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.	
A3	200 René- Lévesque Boulevard West Guy- Favreau Complex, East Tower Suite 402 Montreal, QC	2023-12-23		1 : semaines Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.	
A4	H2Z 1X4 3299 Industriel Boulevard Sherbrooke, QC J1L 2E9	2023-12-23		1 : semaines Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.	
l'AMA **L'autorité doit le faire indiqué par cas où un fo	rmales de travail de 8 h à 17 h, du projet (AP) doit fournir au foi avant la date limite de la livraise le fournisseur. Le Canada se de purnisseur choisirait d'aller de l'a	urnisseur l'autorisa on, en tenant comp égage de toute res	ntion d'aller de l'avant. Il ote du temps de livraison sponsabilité advenant le	Total des livraisons :	\$

Tableau 4 – Produit optionnel

Ne s'applique pas.

N° de l'invitation - Solicitation No. J070535	N° de la modif - Amd. No.	ld de l'acheteur - Buyer ID AK
Tableau 5 – Livraison optionnelle	⊠ Ne s'applique pas.	
Tableau 6 – Installation optionnelle	Ne s'applique pas.	

Tableau 7 – Éléments de finition standard et installations du Canada aux fins de la livraison et des attestations

1.		finition standard	inition standard et installations du Canada a	ux iiiis ue ia iivraisoii e	t des attestation	115
1.1	L'utilisateur désigné doit consulter le site Web du fournisseur indiqué à la partie 6A de l'AMA pour connaître les éléments de finition offerts.					
	Dans les dix jours ouvrables suivant l'octroi du contrat, l'autorité contractante enverra à l'entrepreneur un avis écrit indiquant le choix d'éléments de finition du Canada pour chacun des produits figurant à l'annexe A.					
	L'entrepreneu Canada.	ır livrera les produits o	correspondant au choix d'éléments de finition du Car	nada. Aucuns frais supplén	nentaires ne seron	t facturés au
2.	Les employés		ra la livraison du fournisseur qui doivent accéder au site sont tenu s la province ou le territoire où les travaux sont exéc		ns de santé et sécu	ırité établis pour
	peuvent dema sécurité. L'inf conformité av	ander la liste des emp ormation doit être con ec le calendrier princi		au site pour exécuter les tra le la fourniture, la livraison	avaux, ainsi que lei	ur cote de
2.1	Pas de quai d Halifax et She	le chargement à Sher	une livraison à la suite, les deux sont situées au rez-	•	ne peuvent pas êti	re laissées sur le
	emplacement		raison gants blancs. Les chaises doivent être assen	nblées, déballées et l'emba	illage retiré du site	pour tous les
Α	Lieu	Central	,			
		Toronto	2550 Victoria Park Ave	Suite 200	M2J 5A9	Ontario
		EAST				
		Halifax	1888 Brunswick Street	1st Floor	3J 2G7	Nova Scotia
		Montreal Sherbrooke	200 René-Lévesque Boulevard West Guy-Favreau Complex, East Tower 3299 Industriel Boulevard	Suite 402	H2Z 1X4 J1L 2E9	Quebec
В	Quai de			5' de haut -2 quais de chard		Quebec
	chargement					a samont
С	Rampe de chargement (i.e. hydraulique, électrique, etc.) Toronto – Il y a un ascenseur dans l'une des baies. Montréal – impossible de confirmer					
D	Porte	[Taille – hauteur x la				
E	Monte- charge	Toronto – Freight Montreal – TBC	elevator			
	Shargo	Halifax - NA				
		Sherbrooke – NA				
F	Autre (préciser)	Halifax – stationner	nent dans la rue seulement			
	(preciser)	Tous les emplacem	ents – la livraison doit être organisée à l'avance			

3.	Continuité des attestations
	Le soumissionnaire atteste qu'en soumettant une soumission en réponse à l'IAS, le soumissionnaire ainsi que tous les membres du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, continuent de se conformer à toutes les attestations suivantes énumérées aux parties 6A et 6B de l'AMA du soumissionnaire pour les espaces de travail. Le Canada peut exiger des copies des certifications environnementales avant l'attribution du contrat, selon les délais précisés
	par l'utilisateur désigné.
3.1	Dispositions relatives à l'intégrité
3.2	Le programme fédéral pour l'équité en matière d'emploi visant les entrepreneurs
3.4	Conformité du produit
3.5	L'attestation des prix (conformément à l'AMA, partie 6B).

Tableau 8 – Évaluation de la soumission et total du contrat

(le Canada peut remplir ce tableau si le soumissionnaire ne l'a pas fait)

	Canada peat rempiii ee tableaa en e eeanneerennan e ne ra pae rait,	
1	Total ferme des produits (Tableau 1)	\$
2	Total ferme des livraisons (Tableau 2)	\$
3	Total ferme des installations (Tableau 3)	\$
4	Prix évalué (soumission) total (1 + 2 + 3 [Å supprimer au moment de l'attribution du contrat]	\$
5	Prix du contrat (1 + 2 + 3) : [applicable uniquement au moment de l'attribution du contrat]	\$
6	Taxes applicables : [applicable uniquement au moment de l'attribution du contrat]	\$
7	Coût estimatif total (5 + 6): [applicable uniquement au moment de l'attribution du contrat]	\$

^{*} Taxes applicables en sus.

Tableau 9 - Représentant autorisé du soumissionnaire

1.	Représentant autorisé du soumissionnaire pour la soumission et le contrat	
	Nom:	Numéro de téléphone :
		Courriel:
		NEA:
		Ariba #:

ANNEXE C

SPÉCIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES, CERTIFICATIONS ASSOCIÉES AU(X) PRODUIT(S) NON DISPONIBLE(S)

Cette annexe présente des spécifications supplémentaires relatives aux certifications associées au PND dans le cadre d'un AMA (s'il y a lieu) qui fait partie du besoin.

1. Spécifications

2. Attestation

Conformité des PND (Requis précèdent a l'émission d'un contrat)

Conformité des produits non disponibles dans le cadre d'un AMA (Attestations requises avant l'attribution du contrat)

Le fournisseur atteste que tous les PND dans le cadre d'un AMA respecteront toutes les spécifications se trouvant aux annexes A et cette IAS, et qu'ils satisfont aux exigences d'essai et de rendement des annexes A de l'accord d'approvisionnement, selon ce qui s'applique.

Signature du fournisseur	Date

Attestation de conformité des PND (s'applique qu'après l'attribution du contrat)

Le fournisseur garantit que le certificat de conformité des PND présenté avec sa soumission est exact et complet. Le fournisseur doit conserver des dossiers et des documents adéquats concernant la conformité des PND et les critères d'essai dans cette annexe, selon le cas. Sans l'autorisation préalable écrite du responsable de l'AMA, le fournisseur ne doit pas détruire les dossiers ou documents avant l'expiration du contrat ou la date d'expiration de la garantie, selon l'échéance la plus éloignée. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, inspections et examens par les représentants du Canada, qui pourront en faire des copies ou tirer des extraits.

En outre, le fournisseur doit permettre aux représentants du responsable de l'AMA d'accéder en tout temps, durant les heures de travail, à tous les lieux où une partie des travaux est exécutée. Les représentants du responsable de l'AMA peuvent procéder à leur gré à des examens et à des vérifications des travaux. Le fournisseur doit fournir toute l'aide nécessaire aux représentants du responsable de l'AMA et leur permettre l'accès aux installations, aux pièces d'essai, aux échantillons et aux documents dont ils peuvent raisonnablement avoir besoin pour mener leur inspection, ce qui peut également inclure la soumission de documents de rapport sur les essais, mentionnés aux annexes A. Le fournisseur doit faire parvenir les pièces d'essai, les échantillons ou les documents, qui peuvent aussi être des lettres de certification de laboratoires, aux personnes ou aux lieux désignés par les représentants du responsable de l'AMA.

ANNEXE D DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumiss suivants :	sionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique
	() Carte d'achat VISA ;
	() Carte d'achat MasterCard ;
	() Dépôt direct (national et international) ;

() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

() Échange de données informatisées (EDI) ;

() Virement télégraphique (international seulement) ;

Annexe A: Entreprise autochtone certification

1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter <u>l'Annexe 9.4</u>, du Guide des approvisionnements.

2. Le fournisseur :

- i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de l'arrangement, les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
- ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux fins du présent arrangement doit respecter les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
- iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
- 3. Le fournisseur doit cocher la case applicable suivante :
 - () Le fournisseur est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.
 - () Le fournisseur est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
- 4. À la demande du Canada, le fournisseur doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le fournisseur doit s'assurer que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. Le fournisseur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
- 5. En déposant un arrangement, le fournisseur atteste que l'information fournie par le fournisseur pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

Date

N° de la modif - Amd. No. Id de l'acheteur - Buyer ID

S3036T - Attestation d'un propriétaire- marchés réservés aux entreprises autochtones À la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, le fournisseur doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire autochtone : 1. Je suis un propriétaire de _____ (insérer le nom de l'entreprise) et autochtone, au sens de la définition de l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ». 2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Services aux Autochtones Canada. Nom du propriétaire Signature du propriétaire